

COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	29
" " ayant donné pouvoir	:	0
" " votants	:	29

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme TBATOU ; M. VUILLERMOZ ; Mme SEKER ; M. POUX ; Mme MOUGET ; M. BOURNY ; Mme LE ROY ; M. VERJUS ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; Mme CLERC ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD ; M. TRIBUT ; Mme VECK.

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nathanaël TRIBUT

Le Conseil municipal s'est réuni à 11 heures afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Monsieur Pascal TISSOT, doyen du Conseil municipal, ouvre la séance.

1. Installation du Conseil municipal

M. Tissot.- Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de ce samedi 21 mars 2026.

Jusqu'à l'élection du Maire et conformément à l'article L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, en ma qualité de doyen de notre Assemblée, il m'appartient aujourd'hui de présider cette première séance du Conseil municipal.

Je tiens tout d'abord à saluer l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus ou réélus. Par votre engagement et par la confiance que les habitants vous ont accordée, vous devenez aujourd'hui les représentants de notre Commune et les acteurs de son avenir.

Je souhaite également remercier les électrices et les électeurs qui se sont déplacés pour participer à ce moment essentiel de la vie démocratique locale.

Notre Commune est à taille humaine, attachante et riche de ses habitants, de ses associations, de ses projets. Nous avons la chance de vivre dans une Ville où l'on se connaît, où l'on échange, et où l'action publique prend un visage très concret. C'est à la fois un privilège et un devoir.

Au-delà de nos sensibilités ou de nos parcours, nous nous retrouvons aujourd'hui autour d'un objectif commun : servir Champagnole du mieux possible. Cela demandera du dialogue, de l'écoute, du respect, mais aussi de l'énergie et de la volonté.

Je rappelle à présent les résultats du scrutin du 15 mars dernier :

- La liste « Vive Champagnole » conduite par Monsieur Guy SAILLARD a obtenu 2 016 voix, soit 72,18 % des voix, ce qui représente 25 sièges au Conseil municipal ;
- La liste « Citoyens Champagnolais » conduite par Monsieur Philippe CUEVAS a obtenu 777 voix, soit 27,82 % des voix, ce qui représente 4 sièges au Conseil municipal.

Je vais désigner nommément les 29 élus siégeant au Conseil municipal.

Ont été élus conseillers municipaux le dimanche 15 mars 2026 :

- Guy SAILLARD
- Ghislaine BENOIT
- David DUSSOUILLEZ
- Véronique DELACROIX
- Pascal GRENIER
- Catherine DAVID-ROUSSEAU
- Pascal TISSOT
- Michèle GIROD
- Benjamin SOUSSIA
- Eloïse SCHNEIDER
- Sébastien BONJOUR
- Rahma TBATOU
- Arnaud VUILLERMOZ
- Songül SEKER
- Victor POUX
- Nadège MOUGET
- Julian BOURNY
- Natacha LE ROY
- Didier VERJUS
- Anne-Claire CUYNET
- Alex PERNOT
- Christelle CLERC
- Alain BADOT
- Anne-Sophie DUFFOUR
- Julien PERRARD
- Philippe CUEVAS
- Marylène VERNIER-THIÉMARD
- Nathanaël TRIBUT
- Marine VECK

Le Conseil municipal est installé.

En outre, 22 élus pour la liste « Vive Champagnole » et 3 élus pour la liste « Citoyens Champagnolais », soit 25 au total, siégeront au Conseil de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Champagnole est le centre de gravité de la Communauté de Communes, vous devrez également vous impliquer et faire preuve d'une présence forte dans cette instance. Le développement économique, le plan local d'urbanisme, l'assainissement ou des infrastructures telles que la crèche, le centre aquatique, les voiries d'intérêt communautaire, entre autres, sont autant de domaines d'action de la Communauté de Communes, si importants pour notre Ville.

Le Conseil étant installé, il convient maintenant de désigner un Secrétaire de séance. Étant d'usage que ce soit le benjamin de l'Assemblée pour cette première séance, je propose cette fonction à Monsieur Nathanaël TRIBUT.

Y a-t-il des objections ? (*Néant*)

Je vous remercie, Monsieur Nathanaël Tribut est désigné Secrétaire de séance.

2. Élection du Maire

M. Tissot.- Le Conseil municipal va procéder à l'élection du Maire.

Il est à rappeler les dispositions suivantes :

- Conformément à l'article L.2122-4 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret ;
- Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.

L'article L.2122-7 établit les modalités suivantes :

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

J'appelle maintenant deux assesseurs pour participer au déroulement des opérations, parmi les plus jeunes de cette assemblée, un de la majorité et un de la minorité. Je propose Victor POUX et Marine VECK. Y a-t-il des objections ? (*Néant*)

Merci, Monsieur POUX et Madame VECK seront donc assesseurs.

Je pose maintenant la question à l'Assemblée : qui se porte candidat à la fonction de Maire de Champagnole ?

M. Dussouillez.- Monsieur le Doyen, cher Pascal, au nom du groupe « Vive Champagnole », je vous propose la candidature de Guy SAILLARD.

M. Tissot.- C'est noté.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Néant*)

Nous allons maintenant procéder aux opérations de vote à bulletin secret. Vous avez sur votre table une enveloppe violette et des bulletins vierges. Je vous invite à voter, et Monsieur TRIBUT, Secrétaire de séance, va passer auprès de chacun d'entre vous avec l'urne. Il se dirigera ensuite vers la table située au centre de la salle, accompagné des deux assesseurs, Monsieur POUX et Madame VECK, pour procéder au dépouillement. J'annoncerai ensuite le résultat.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Voici le résultat du dépouillement de l'élection du Maire.

- Nombre de votants : 29 ;
- Nombre d'enveloppes : 29 ;
- Bulletins blancs : 4 ;
- Bulletins nuls : 0 ;
- Suffrages exprimés : 25 ;
- Majorité absolue : 13.

Guy SAILLARD a obtenu 25 voix.

(Applaudissements)

Monsieur Guy SAILLARD est donc élu Maire de Champagnole, Guy, je te proclame Maire de Champagnole. Je t'adresse mes très sincères félicitations pour cette belle élection, tous mes vœux de réussite pour le mandat à venir. C'est avec brio que tu as présidé le Conseil municipal depuis 2015 à la suite de Jean CHARROPPIN et Clément PERNOT. Avec vous, Champagnole est devenue une Ville charmante, attrayante et animée, où il fait bon vivre.

Même si le contexte international et national est très compliqué, je ne doute pas que tu sauras conduire notre commune sur des chemins vertueux. Encore tous mes vœux de réussite pour ce nouveau mandat.

Je souhaite à nouveau la bienvenue aux nouveaux élus et je vous félicite tous de votre engagement au service des Champagnolais et des Champagnolaises.

(Applaudissements)

J'invite Monsieur Guy SAILLARD à revêtir l'écharpe tricolore et je lui cède à présent la présidence de cette Assemblée. Je vous remercie.

(Monsieur le Maire revêt l'écharpe tricolore)

M. le Maire.- Je vais commencer par remercier cette noble assemblée de m'avoir à nouveau élu Maire de Champagnole pour ce mandat. Je tiens également à remercier officiellement les électeurs qui se sont déplacés aux urnes la semaine dernière afin de participer à cette élection.

Nous avons un Conseil municipal renouvelé quasiment pour moitié par rapport au mandat précédent. Je suis donc heureux d'accueillir dans cette salle du Conseil les nombreuses et nombreux nouveaux élus, et, bien sûr, anciens élus.

C'est avec une certaine fierté que je reprends la place de Maire de notre bonne ville de Champagnole.

Mes chers collègues, je tiens aussi à vous remercier pour le vote de ce matin.

Nous sommes maintenant en place, donc nous allons pouvoir mener à bien toutes les actions et chantiers que nous avons prévus.

Je tiens à rappeler que le Conseil œuvrera pour le bien de toutes les Champagnolaises et de tous les Champagnolais. Ce mandat sera celui où nous allons donner les grandes orientations à la Ville pour son développement et la préparer aux défis qui l'attendent dans les prochaines décennies. Le réchauffement climatique est là, les incertitudes liées aux différents conflits en

Europe et au Moyen-Orient font peser des menaces sur l'approvisionnement de la France en énergies fossiles, dont nous ne pouvons plus nous passer. L'approvisionnement en gaz est de plus en plus impacté par la guerre – vous avez entendu comme moi les bombardements sur le principal terminal gazier du Qatar.

À Champagnole, il nous faut réduire cette dépendance. C'est pourquoi nous allons continuer à diminuer la consommation de gaz dans le développement d'un réseau de chaleur biomasse, continuer à remplacer les lampes classiques par des LED, continuer à favoriser notre autoconsommation d'électricité produite par nos différentes centrales.

Le logement sera un des axes principaux de ce mandat, puisque nous ne pouvons pas accueillir à Champagnole tous ceux qui veulent travailler et vivre chez nous. Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sera normalement voté par la Communauté de Communes en fin d'année, il nous permettra d'agir efficacement sur la construction de logements à Champagnole.

Notre centre d'animations loisirs doit être rénové. Le site du centre aéré est un site magnifique, nous allons le faire évoluer en centre aéré quatre saisons, ce qui n'est pas actuellement possible.

Le sport, la culture, la sécurité, le commerce, l'éducation, les voiries, les déplacements doux et tout simplement le bien-vivre champagnolais seront parmi les principaux thèmes abordés durant ces prochaines années.

Une nouvelle fois, je vous remercie pour votre confiance.

(Applaudissements)

Nous allons pouvoir reprendre l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Maire.- Vous avez reçu la convocation en temps et en heure, ainsi que l'ordre du jour. Je vous demande donc de l'adopter.

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026 adressé le 17 mars 2026

M. le Maire.- Les nouveaux élus ne le savent pas, mais il est de tradition, en début de Conseil municipal, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Je vais donc vous demander d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février dernier. Bien sûr, nombre d'entre vous n'étaient pas là et ne l'ont même pas reçu, puisque seuls les anciens conseillers l'ont reçu.

Le procès-verbal de la séance du 10 février vous a été adressé, pour ceux qui l'ont eu, par mail le 17 mars. Y a-t-il des remarques ? *(Néant)* Je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité.

3. Détermination du nombre des adjoints

M. le Maire.- Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient d'en déterminer le

nombre. L'article L.2122-2 du Code général des Collectivités territoriales stipule que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est donc proposé de fixer à huit le nombre des adjoints.

Avez-vous des voix contre, des abstentions ?

4 votes contre (M. CUEVAS, Mme VERNIER THIEMARD, M. TRIBUT et Mme VECK.)

Merci.

4. Élection des adjoints

M. le Maire.- Le Conseil municipal va procéder à l'élection des adjoints.

L'article L.2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales stipule notamment que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Je vous propose, pour les opérations de vote, de reconduire les assesseurs précédents, à savoir Victor POUX et Marine VECK. Notre Secrétaire de séance passera une nouvelle fois avec l'urne.

Je laisse maintenant la parole à Monsieur David DISSOUILLEZ, Premier Adjoint, afin de présenter, au nom de la majorité municipale, la liste des adjoints.

M. Dussouillez.- Merci, Monsieur le Maire.

Je vais vous énoncer la liste des adjoints qui vont être soumis à votre vote. C'est un scrutin de liste. Toute marque présente sur ce bulletin le fera compter comme nul.

- DUSSOUILLEZ David, Premier Adjoint ;
- BENOIT Ghislaine, Deuxième Adjointe ;
- GRENIER Pascal, Troisième Adjoint ;
- DELACROIX Véronique, Quatrième Adjointe ;
- TISSOT Pascal, Cinquième Adjoint ;
- DAVID-ROUSSEAU Catherine, Sixième Adjointe ;
- SOUSSIA Benjamin, Septième Adjoint ;
- GIROD Michèle, Huitième Adjointe.

M. le Maire.- Merci, David.

Y a-t-il une autre liste ? (*Néant*)

Vous avez une enveloppe bleue sur la table. Si vous mettez le bulletin complet sans rature, ce sera un vote pour ; si vous rayez un nom ou la liste, ce sera un vote nul ; si vous ne mettez rien dans l'enveloppe, ce sera un vote blanc.

J'invite Monsieur Nathanaël TRIBUT à reprendre ses fonctions de Secrétaire. Marine, Victor et Nathanaël, vous devrez rester à l'issue du Conseil municipal pour signer le procès-verbal des élections, je vous remercie.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Voici les résultats du vote :

- Nombre de votants : 29 ;
- Nombre d'enveloppes : 29 ;
- Nombre de bulletins blancs : 0 ;
- Nombre de bulletins nuls : 4 ;
- Suffrages exprimés : 25 ;
- Majorité absolue : 13.

La liste de David DUSSOUILLEZ ayant obtenu 25 votes pour, la liste des adjoints présentée par ce dernier est élue. Bravo à vous.

(Applaudissements)

M. Cuevas.- Je voudrais prendre la parole rapidement pour préciser que ce n'était pas un vote contre les personnes, mais c'est par rapport au point précédent, à savoir l'augmentation du nombre d'élus.

M. le Maire.- Chacun est libre de voter comme il l'entend dans cette noble Assemblée.

M. Cuevas.- Certes, mais je voulais tout de même l'expliquer.

M. le Maire.- Pas de problème.

La liste d'adjoints conduite par David DUSSOUILLEZ est donc élue.

Ces adjoints bénéficieront de délégations de fonctions et de signatures. Je signerai les arrêtés dans les meilleurs délais, très certainement lundi.

Je vous informe que je confierai les missions suivantes :

- Premier Adjoint, David DUSSOUILLEZ, disposera d'une délégation générale et sera en charge des sports et de la communication ;
- Deuxième Adjointe, Ghislaine BENOIT, sera en charge de la cohésion sociale et du cadre de vie ;
- Troisième adjoint, Pascal GRENIER, sera en charge du centre de loisirs, de la vie scolaire et périscolaire ;
- Quatrième Adjointe, Véronique DELACROIX, sera en charge des affaires générales, du personnel et du fleurissement ;
- Cinquième Adjoint, Pascal TISSOT, sera en charge des finances et des forêts ;
- Sixième Adjointe, Catherine DAVID-ROUSSEAU, sera en charge du développement culturel ;
- Septième Adjoint, Benjamin SOUSSIA, sera en charge de l'animation et de l'événementiel ;
- Huitième Adjointe, Michèle GIROD, sera en charge du développement commercial.

Je vous verrai lundi pour signer vos délégations, ainsi qu'une délégation pour les conseillers municipaux délégués.

5. Charte de l'élus local

M. le Maire.- Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire devra donner lecture de la charte de l'élus local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des Collectivités territoriales :

Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élus local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élus local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élus local déclare, dans un registre tenu par la Collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Les dispositions législatives et réglementaires définissant les conditions d'exercice du mandat doivent également être communiquées.

Vous trouverez ainsi en pièce jointe le document « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles 2123-1 à D.2123-28 du CGCT) ainsi que le guide « Statut de l'élu local », mis à jour récemment et édité par l'AMF (Association des Maires de France).

Il n'y a pas à voter cette charte, simplement à acter qu'elle vous a été lue.

6. Création des commissions municipales

M. le Maire.- Le Conseil municipal peut créer des commissions selon les termes de l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités locales.

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 13 le nombre des commissions municipales permanentes, selon les dénominations suivantes :

- Première commission : Affaires sportives, communication ;
- Deuxième commission : Cohésion sociale et cadre de vie ;
- Troisième commission : Vie scolaire, périscolaire et centre de loisirs ;
- Quatrième commission : Affaires générales et personnel ;
- Cinquième commission : Urbanisme, travaux et habitat ;
- Sixième commission : Développement culturel ;
- Septième commission : Finances ;
- Huitième commission : Développement commercial ;
- Neuvième commission : Animation et évènementiel ;

- Dixième commission : Développement durable ;
- Onzième commission : Fleurissement et serre horticole ;
- Douzième commission : Forêt ;
- Treizième commission : Sécurité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de ces treize commissions municipales selon les désignations énoncées.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

7. Composition des commissions municipales

M. le Maire.- Après avoir créé les différentes commissions, le Conseil municipal est appelé à délibérer quant à la composition de chacune d'entre elles. Il est précisé que le Maire est Président de droit et qu'elles seront également composées de six conseillers municipaux, cinq de la majorité et un de la minorité.

Il y aura un adjoint dans les cinq conseillers de la majorité, sauf dans la cinquième et la dixième, auxquelles je serai présent, à savoir Urbanisme, travaux et habitat, ainsi que pour la commission Développement durable.

- Première commission : Affaires sportives, communication ;
- Deuxième commission : Cohésion sociale et cadre de vie ;
- Troisième commission : Vie scolaire, périscolaire et centre de loisirs ;
- Quatrième commission : Affaires générales et personnel ;
- Cinquième commission : Urbanisme, travaux et habitat ;
- Sixième commission : Développement culturel ;
- Septième commission : Finances ;
- Huitième commission : Développement commercial ;
- Neuvième commission : Animation et évènementiel ;
- Dixième commission : Développement durable ;
- Onzième commission : Fleurissement et serre horticole ;
- Douzième commission : Forêt ;
- Treizième commission : Sécurité.

J'ai rencontré Philippe CUEVAS, responsable de la minorité, et nous nous sommes mis d'accord pour les commissions.

Nous allons les voter une par une. Je vais énumérer les premiers noms pour la majorité, puis le nom pour la minorité, qui m'a été communiqué par Philippe CUEVAS.

Composition des commissions

PREMIÈRE COMMISSION : Affaires sportives et communication

Pour la majorité, je propose :

- David DUSSOUILLEZ
- Victor POUX
- Anne-Sophie DUFFOUR
- Anne-Claire CUYNET
- Alex PERNOT

Pour la minorité :

- Marine VECK

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

(*S'adressant à Monsieur CUEVAS*) Philippe, s'il y a un souci et que vous avez fait un changement depuis, tu me le dis.

M. Cuevas.- Il n'y a pas de changement.

M. le Maire.- Très bien.

DEUXIÈME COMMISSION : Cohésion sociale et cadre de vie

Pour la majorité, je propose :

- Ghislaine BENOIT
- Rahma TBATOU
- Songül SEKER
- Nadège MOUGET
- Julien PERRARD

Pour la minorité :

- Marylène VERNIER-THIÉMARD

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

TROISIÈME COMMISSION : Vie scolaire, périscolaire et centre de loisirs

Pour la majorité, je propose :

- Pascal GRENIER
- Anne-Sophie DUFFOUR
- Anne-Claire CUYNET
- Rahma TBATOU
- Nadège MOUGET

Pour la minorité :

- Philippe CUEVAS

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

QUATRIÈME COMMISSION : Affaires générales et personnel

Pour la majorité, je propose :

- Véronique DELACROIX
- Arnaud VUILLERMOZ
- Sébastien BONJOUR
- Rahma TBATOU
- Anne-Claire CUYNET

Pour la minorité :

- Marylène VERNIER-THIÉMARD

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

CINQUIÈME COMMISSION : Urbanisme, travaux et habitat

Pour la majorité, je propose :

- Guy SAILLARD
- Arnaud VUILLERMOZ
- Alain BADOT
- Songül SEKER
- Sébastien BONJOUR
- Julian BOURNY

Pour la minorité :

- Nathanaël TRIBUT

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

SIXIÈME COMMISSION : Développement culturel

Pour la majorité, je propose :

- Catherine DAVID-ROUSSEAU
- Didier VERJUS
- Sébastien BONJOUR
- Christelle CLERC
- Anne-Sophie DUFFOUR

Pour la minorité :

- Nathanaël TRIBUT

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

SEPTIÈME COMMISSION : Finances

Pour la majorité, je propose :

- Pascal TISSOT
- Éloïse SCHNEIDER
- Alex PERNOT
- Natacha LE ROY
- Christelle CLERC

Pour la minorité :

- Philippe CUEVAS

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

HUITIÈME COMMISSION : Développement commercial

Pour la majorité, je propose :

- Michèle GIROD
- Alex PERNOT
- Natacha LE ROY
- Alain BADOT
- Julien PERRARD

Pour la minorité :

- Nathanaël TRIBUT

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

NEUVIÈME COMMISSION : Animation et évènementiel

Pour la majorité, je propose :

- Benjamin SOUSSIA
- Nadège MOUGET
- Julien PERRARD
- Christelle CLERC
- Anne-Sophie DUFFOUR

Pour la minorité :

- Nathanaël TRIBUT

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

DIXIÈME COMMISSION : Développement durable

Pour la majorité, je propose :

- Guy SAILLARD
- Julian BOURNY
- Sébastien BONJOUR
- Arnaud VUILLERMOZ
- Alex PERNOT
- Songül SEKER

Pour la minorité :

- Marine VECK

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

ONZIÈME COMMISSION : Fleurissement et serre horticole

Pour la majorité, je propose :

- Véronique DELACROIX
- Arnaud VUILLERMOZ
- Sébastien BONJOUR
- Rahma TBATOU
- Anne-Claire CUYNET

Pour la minorité :

- Marylène VERNIER-THIÉMARD

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

DOUZIÈME COMMISSION : Forêt

Pour la majorité, je propose :

- Pascal TISSOT
- Didier VERJUS
- Sébastien BONJOUR
- Alain BADOT
- Songül SEKER

Pour la minorité :

- Marylène VERNIER-THIÉMARD

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

TREIZIÈME COMMISSION : Sécurité

Pour la majorité, je propose :

- David DUSSOUILLEZ
- Victor POUX
- Nadège MOUGET
- Julian BOURNY
- Natacha LE ROY

Pour la minorité :

- Philippe CUEVAS

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Je vous remercie.

Les commissions sont ainsi installées.

8. Représentation dans les organismes extérieurs

M. le Maire.- Nous n'allons pas voter aujourd'hui les représentants de la délégation de service public et de la commission d'appel d'offres. Nous le ferons après, parce que nous n'en avons pas besoin avant un grand moment. De plus, c'est un peu plus lourd, parce qu'il faut présenter une liste en début de Conseil, ce n'est pas tout à fait le même système. Nous verrons donc plus tard.

J'ai également vu les représentations avec Philippe CUEVAS, donc vous allez voter comme pour les commissions.

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)

TITULAIRES

- Guy SAILLARD
- Ghislaine BENOIT
- Rahma TBATOU
- Nadège MOUGET
- Songül SEKER

- Marylène VERNIER-THIÉMARD

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

C.S.T. (Comité Social Territorial)

TITULAIRES

- Guy SAILLARD
- Véronique DELACROIX
- Anne-Claire CUYNET
- Nadège MOUGET

SUPPLÉANTS

- David DUSSOUILLEZ
- Ghislaine BENOIT
- Benjamin SOUSSIA
- Catherine DAVID-ROUSSEAU
- Marylène VERNIER THIÉMARD.
- Marine VECK

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Régie municipale de production d'électricité

3 délégués

- Guy SAILLARD
- Arnaud VUILLERMOZ
- Pascal TISSOT

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

SIDEC du Jura (Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-Communication du Jura)

1 délégué

- David DUSSOUILLEZ

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Association des Communes forestières

TITULAIRE

- Pascal TISSOT

SUPPLÉANT

- Didier VERJUS

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Comité de Jumelage

5 délégués

- Guy SAILLARD
- Christelle CLERC
- Sébastien BONJOUR
- Catherine DAVID-ROUSSEAU
- Anne-Sophie DUFFOUR

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Je tiens à préciser qu'il s'agit de siéger une fois par an avec l'association du Comité de jumelage, mais tous les élus municipaux sont bien sûr les bienvenus dans chaque manifestation qui engage le jumelage, principalement avec Gottmadingen, puisque le jumelage avec Dukinfield est moribond, dirons-nous.

M. Tribut.- Cela concerne uniquement le Comité de jumelage et non pas les autres ? Où nous ne sommes pas conviés dans les autres...

M. le Maire.- Je parle ici du Comité de jumelage, de l'association du Comité de jumelage, mais lorsqu'il y a des actions du Comité de jumelage, tous les conseillers municipaux sont conviés.

M. Tribut.- Vous parlez des autres organes instances ?

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

1 délégué

- Véronique DELACROIX

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Centre scolaire Jeanne d'Arc

TITULAIRE

- Pascal GRENIER

SUPPLÉANT

- Nadège MOUGET

Mme Vernier Thiémard.- Avant, il y avait une personne de notre groupe.

M. le Maire.- Oui, mais il n'y a plus. Cela étant, vous pouvez voter contre.

M. Tribut.- La minorité n'est pas représentée dans les autres commissions ?

M. le Maire.- Si, mais pas dans celle-là. Ce n'est pas une commission, c'est une représentation. Je le propose, mais vous n'êtes pas obligés de voter, vous pouvez voter contre.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Lycée Paul Émile Victor

TITULAIRE

- Pascal GRENIER

SUPPLÉANT

- David DUSSOUILLEZ

Qui est contre ? Deux voix contre. (M. CUEVAS et Mme VERNIER THIEMARD)
Qui s'abstient ? Merci.

Collège Les Louataux

TITULAIRE

- Pascal GRENIER

SUPPLÉANT

- Rahma TBATOU

Qui est contre ? Deux voix contre. (M. CUEVAS et Mme VERNIER THIEMARD)
Qui s'abstient ? D'accord.

SICTOM

(Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

TITULAIRES

- Guy SAILLARD
- Michèle GIROD
- Arnaud VUILLERMOZ
- Ghislaine BENOIT
- Julian BOURNY

- Nathanaël TRIBUT

SUPPLÉANTS

- Didier VERJUS
- Victor POUX
- Véronique DELACROIX
- Alex PERNOT
- Natacha LE ROY

- Marylène VERNIER-THIÉMARD

Il s'agit ici d'une représentation proportionnelle.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Syndicat mixte de la Source de la Papeterie

TITULAIRES

- Guy SAILLARD
- Pascal GRENIER
- Arnaud VUILLERMOZ
- Didier VERJUS

SUPPLÉANTS

- Ghislaine BENOIT
- Songül SEKER

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Syndicat horticole et d'embellissement de la région de Champagne

TITULAIRES

- Véronique DELACROIX
- Catherine DAVID-ROUSSEAU

SUPPLÉANTS

- Christelle CLERC
- Rahma TBATOU

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

SPL (Société Publique Locale) CNJ Énergie

3 délégués

- Guy SAILLARD
- David DUSSOUILLEZ
- Pascal TISSOT

Ce sont les mêmes qu'avant. C'est la société publique locale, nous y avons 75 000 euros d'actions, à égalité avec la Communauté de Communes. Elle avait été montée pour créer le réseau de chaleur, mais nous allons le créer au niveau municipal. Néanmoins, cette SPL étant toujours existante, nous devons désigner trois membres. Nous verrons jusqu'à quand nous maintenons cet organisme.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Néant*) Merci.

Les représentations sont ainsi faites.

9. Indemnités du Maire et de ses adjoints

M. le Maire.- Après avoir procédé à l'élection du Maire et des adjoints, il convient que le Conseil municipal statue sur les indemnités.

L'article L.2123-20 du Code général des Collectivités territoriales précise que les indemnités de fonction « sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique », c'est-à-dire l'indice brut 1027, valeur actuelle 4 110,52 euros.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité et sont inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Les taux maximaux d'indemnité de fonction dépendent également de la strate démographique de la Collectivité et du mandat des élus. Les taux correspondent à des pourcentages du montant de l'indice susvisé. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants.

La ville de Champagnole étant classée dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux maximaux applicables au Maire et aux adjoints sont respectivement de 58,3 % et 23,3 % de l'IBT de la fonction publique.

Les communes sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des Collectivités territoriales, d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu de 23,32 %, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à huit, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux, le calcul de l'enveloppe donne une valeur maximale correspondant à 244,86 % de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Fonction	Effectif	Taux maximal (en %)
Maire	1	58,30
Adjoints	8	23,32
Totaux	9	244,86

- Dans un premier temps, avant de prendre en compte la majoration prévue par la réglementation, il est proposé au Conseil municipal de délibérer quant à l'application des taux de base suivants :

Maire :	53,61 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint :	23,75 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique
Du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint :	17,5 % de l'indice brut terminal maximal de la fonction publique

Il est prévu de désigner **prochainement cinq conseillers municipaux** auxquels le Maire délèguera une partie de ses fonctions, en application de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales ; ces conseillers peuvent percevoir une indemnité sous réserve également de la même restriction concernant le crédit global des indemnités.

Il est proposé pour les conseillers municipaux délégués le taux suivant :

Conseiller municipal délégué	9 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique
------------------------------	---

Les montants figurent déjà dans la répartition globale et s'appliqueront à partir de leur désignation.

Pour l'ensemble, les montants sont inférieurs à l'enveloppe maximale possible.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée.

- Dans un second temps, puisque l'article L.2123-22 du CGCT précise qu'un vote distinct doit avoir lieu, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la majoration de 15 % en tant que Commune siège du bureau centralisateur de canton. La majoration s'appliquera au Maire, aux huit adjoints, ainsi qu'aux cinq conseillers municipaux délégués à partir de leur désignation, sur la base des indemnités proposées ci-avant.

Vous avez le tableau récapitulatif. Il s'agit d'approuver la majoration de 15 % du fait que nous sommes chef-lieu de canton. Je précise que les montants indiqués sont bruts, donc tout le monde paye les cotisations à la retraite, la Sécurité sociale, l'URSSAF, l'Ircantec, la retraite des élus, ainsi que les impôts. Il reste donc un petit 40 %. Ceux qui veulent peuvent également cotiser volontairement à une retraite complémentaire type CAREL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la majoration de 15 %.

Le projet est le suivant :

Fonction	Taux (En % de l'IBT **)	Indemnité brute	Majoration * (+15%)	Total
Maire	53,61	2 203,65 €	330,55 €	2 534,20 €
1er adjoint	23,75	976,25 €	146,44 €	1 122,69 €
2ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
3ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
4ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
5ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
6ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
7ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
8ème adjoint	17,5	719,34 €	107,90 €	827,24 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Conseiller Municipal Délégué	9	369,95 €	55,49 €	425,44 €
Total mensuel (Arrondi au centième) :	244,86	10 065,02 €	1 509,75 €	11 574,77 €
Total annuel :		120 780,23 €	18 117,03 €	138 897,27 €

Indice Brut Terminal (IBT) maximal : 4 110,52 euros mensuels au 1^{er} janvier 2026 **

Majoration * = Commune siège de bureau centralisateur de canton

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.

Le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la délibération.

Je mets au vote.

Qui est contre ? Quatre votes contre (M. CUEVAS, Mme VERNIER THIEMARD, M. TRIBUT et Mme VECK).

Qui s'abstient ? Merci.

M. Cuevas.- Nous sommes contre parce que l'ajout d'un adjoint et de trois conseillers délégués fait tout de même augmenter le budget de 23 000 euros par an.

M. le Maire.- Les indemnités des délégués sont prises sur les indemnités des adjoints et du Maire, la somme ne change pas. Si l'on veut indemniser des conseillers délégués, mathématiquement, on est obligé de monter à huit adjoints. Je ne vais pas donner le détail maintenant, mais je t'expliquerai.

M. Cuevas.- C'est simplement qu'entre le nouveau et l'ancien Conseil...

M. le Maire.- C'est la loi, mais vous pouvez voter contre, cela ne me pose pas de problème.

M. Cuevas.- Nous expliquons simplement pourquoi nous votons contre.

M. le Maire.- Je te remercie pour ton explication.

10. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

M. le Maire.- Il n'y a rien de prégnant ni d'important, mais c'est ce qui facilite la vie du Conseil municipal, c'est ce qui me permet de signer directement les permis de construire et autres. Il y a ensuite un passage en commission, sachant que tout ce qui concerne la finance, les marchés, etc., sauf les petits bons de commande, passe au Conseil municipal. Les anciens peuvent en témoigner, je ne suis pas un despote sur ce point, donc tout passe d'abord en commission, puis en Conseil municipal.

Afin de permettre au Maire et aux adjoints d'assurer leurs missions, il sera proposé au Conseil municipal de délibérer sur les délégations du Conseil municipal au Maire. Je remettrai ensuite des délégations aux adjoints.

Le Maire est l'exécutif de la Commune et dispose à ce titre de pouvoirs propres. Par ailleurs, il peut bénéficier de délégations de la part du Conseil municipal. Cette possibilité est organisée par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités territoriales et est motivée par la bonne marche de l'administration communale.

Les délégations n'étant consenties au Maire que pour la durée de son mandat, sa réélection doit donner lieu au renouvellement des délégations.

La délégation du Conseil municipal au Maire peut être totale ou partielle, l'assemblée pouvant moduler le degré de délégation dans les domaines visés et à l'intérieur d'un même domaine, étant précisé d'une part que le Conseil municipal peut toujours y mettre fin, et, d'autre part, que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre précis, ne peuvent l'être, pour la plupart et en particulier celles qui engagent les dépenses de la Commune, qu'à condition que le Conseil municipal ait préalablement ouvert les crédits nécessaires.

Il convient également de préciser que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal. Le Maire peut parfois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont équivalentes juridiquement à ces délibérations et soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets.

Les matières susceptibles de donner lieu à délégation, au nombre de 31, sont prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

[Je précise qu'il s'agit des emprunts déjà votés, qui passent au Conseil municipal, mais il faut bien les signer.]

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

[De la même façon, les marchés passent au Conseil municipal, mais il faut les signer.]

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

[Ce sont des tarifs que nous présentons tous les ans, qui sont d'ailleurs présentés en Conseil municipal et votés par ce dernier.]

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

[Lorsque nous vendons quelque chose, je peux signer jusqu'à 4 600 euros, mais si la valeur est supérieure, cela passe au Conseil municipal. C'est par exemple lorsque nous vendons un vieux tracteur pour en racheter un neuf.]

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

[C'est également passé en Conseil municipal, mais il faut bien signer.]

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

[Les demandes de subventions passent toujours au Conseil municipal.]

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Généralement, nous passons en non-valeur lorsque tous les recours ont été faits par la Trésorerie et que nous n'avons pas le choix.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal. »

La délégation du Conseil municipal au Maire a pour effet de pouvoir régler immédiatement et sans pour autant réunir les conseillers municipaux en séances publiques, un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion administrative courante de la Commune et qui peuvent, dans certains cas, présenter un caractère d'urgence pour lesquelles il convient d'être réactif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De donner au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire respectivement au premier et au deuxième Adjoint, les délégations prévues par les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27 de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, étant précisé qu'en ce qui concerne :
 - L'alinéa 2 : concernant les tarifs listés, uniquement pour ceux d'un montant inférieur à 7 000 euros annuel.
 - L'alinéa 3 : de retenir comme limite maximale 700 000 euros par contrat.

[Généralement, la Commune n'emprunte jamais plus de 500 000 euros.]

- L'alinéa 4 : en ce qui concerne la passation des marchés, jusqu'au montant de 100 000 euros HT et pour les avenants jusqu'au montant de 15 000 euros HT.
[C'est de toute façon passé en commission Urbanisme ou au Conseil municipal.]
 - L'alinéa 6 : la délégation porte sur l'acceptation de toutes les indemnités de sinistre. Le renouvellement général des contrats d'assurance pluriannuels est exclu de la délégation.
 - L'alinéa 15 : la délégation porte sur la totalité du domaine de l'exercice de ce droit sans limitation de mandat.
 - L'alinéa 16 : la délégation porte sur l'ensemble du contentieux de la Commune, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Les transactions avec les tiers restent quant à elles limitées aux montants définis.
 - L'alinéa 17 : La délégation porte sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants.
 - L'alinéa 20 : la réalisation des lignes de trésorerie porte jusqu'à un montant de 1 000 000 euros.
 - L'alinéa 21 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de préemption.
 - L'alinéa 22 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de priorité.
 - L'alinéa 26 : la délégation porte sur les demandes de subventions en cas d'urgence, quand le délai de dépôt des dossiers ne permet pas au conseil municipal de délibérer.
 - L'alinéa 27 : la délégation porte sur le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune, quel que soit le type de dossier.
- De ne pas exclure les possibilités de subdélégation aux Adjointes bénéficiant d'une délégation de fonction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces délégations au maire dans les conditions susvisées afin de permettre la réalisation d'actes de gestion courante et le bon fonctionnement de la Collectivité. Le Conseil municipal sera informé à chaque séance des actes pris par délégation.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*)

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

Questions diverses

M. le Maire.- Nous en arrivons à la fin de notre ordre du jour. Cette séance visait principalement à ce que le Conseil municipal soit en ordre de marche et que les affaires continuent.

Comme je vous l'ai dit, les délégations seront signées lundi.

Les adjoints, je vous demande de réunir au plus vite les commissions, même s'il est impossible de le faire sous une semaine ou 10 jours, tout d'abord parce que les membres de la minorité font partie de 13 commissions et que vous n'êtes que quatre. Je vous demande néanmoins de réunir vos commissions au plus vite, sachant que je participerai à la première séance à condition qu'il n'y en ait pas deux en même temps, parce que je ne vais pas me couper en quatre. L'objectif est que nous fassions le point, surtout pour les nouveaux élus.

[Signature]

Je vous rappelle que le budget a été voté le 15 décembre, donc il va bien falloir informer les nouveaux élus de ce qu'a voté le mandat précédent, c'est la moindre des choses. Ensuite, nous pourrions discuter pour connaître les axes de priorité, parce que je tiens à ce que les commissions soient un lieu de débat et pas seulement un lieu d'enregistrement.

Comme je l'ai dit aux membres de notre majorité, mais je le dis pour tous les conseillers municipaux, je tiens à ce que vous ne soyez pas des spectateurs, mais des acteurs de ce Conseil municipal.

Quelqu'un veut-il ajouter quelque chose ? Nathanaël.

M. Tribut. - La commune des Rousses filme et diffuse ses Conseils municipaux.

M. le Maire. - C'est bien.

M. Tribut. - Serait-il possible de poser la question au Conseil pour savoir si cela peut vous intéresser de filmer et diffuser les séances ?

M. le Maire. - Cela n'a jamais été envisagé, mais le Conseil municipal est public, donc tout le monde a le droit de venir y assister. Il y a d'ailleurs un certain nombre de spectateurs aujourd'hui, je vous remercie d'être venus, mais généralement, personne ne vient assister au Conseil municipal. Le jour où il n'y aura plus suffisamment de place pour accueillir tous ceux qui veulent venir assister au Conseil municipal, nous pourrions peut-être le diffuser, mais pour l'instant... Nous en reparlerons.

M. Tribut. - Cela pourrait permettre aux Champagnolais de voir ce qu'il se passe pendant les Conseils municipaux.

M. le Maire. - Je regarderai dans quelle mesure cela peut se faire. Je ne dis pas oui, je ne dis pas non.

M. Tribut. - Je pense qu'il faut le soumettre au scrutin.

M. le Maire. - Non, ce sont les élus qui votent et non les spectateurs.

M. Tribut. - Je parle du scrutin du Conseil municipal, Monsieur le Maire.

M. Dussouillez. - Il faudra faire chiffrer aussi.

M. le Maire. - Y a-t-il d'autres remarques ? *(Néant)*

Je vous remercie toutes et tous d'être venus. Nathanaël, Marine et Victor, ne vous sauvez pas, vous devez venir signer les procès-verbaux. Je propose ensuite au Conseil municipal de faire une photo de groupe devant la porte de la Mairie.

Je remercie tous ceux qui sont venus assister à notre première séance. Tout le monde est bien sûr convié au verre de l'amitié dans le hall. Merci à vous.

(Applaudissements)

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 12 heures 05.

Le Secrétaire de Séance,

Nathanaël TRIBUT



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

